



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2017

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro 296-2017.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, greffier de cette ville, que lors de sa séance ordinaire tenue le 18 avril 2017, le conseil municipal a adopté le

PROJET DE RÈGLEMENT 296-2017, ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 199-2012, de façon à:

- Autoriser la construction d'une résidence de 3 logements sur le terrain vacant à l'entrée de la rue de la Croix;
- Autoriser l'usage de résidences unifamiliales jumelées sur un terrain vacant du côté nord de la rue de la Pépinière et dans le prolongement sud de l'avenue Antoine-Panet;
- Autoriser une station-service sur le terrain situé du côté sud-est de l'intersection des boulevards Saint-Jude et Saint-Luc;
- Spécifier l'usage de laiterie dans la zone commerciale du côté sud-est du boulevard Saint-Jude;
- Inclure les terrains acquis par la Ville d'Alma dans la zone commerciale de l'avenue du Quai;
- Ajuster la zone résidentielle jumelée du développement domiciliaire autorisé dans le prolongement sud de l'avenue Albert-Rousseau;
- Inclure le terrain acquis par l'Hôtel Universel dans la zone institutionnelle du Complexe Jacques-Gagnon, du côté nord de la rue Harvey Ouest;
- Régir la subdivision des lots, l'aménagement des stationnements et prévoir l'aménagement de façades donnant sur la rivière Petite-Décharge dans la partie ouest de l'îlot compris entre la rue Sacré-Cœur Ouest et le boulevard des Cascades;
- Autoriser les ensembles domiciliaires intégrés sur le terrain commercial situé du côté sud-ouest de l'intersection de la rue Price Ouest et de l'avenue du Pont Nord;
- Autoriser les résidences unifamiliales isolées du côté sud de la rue Ouimet;
- Autoriser un projet de garderie dans la nouvelle section de la rue Archambeault;
- Ajuster le plan de zonage pour tenir compte de la délimitation de différents terrains;
- Intégrer la parcelle à acquérir par une entreprise de déneigement dans la zone industrielle du parc industriel Nord;
- Autoriser, sous certaines conditions, un projet de villégiature de mini-maisons du côté nord de la rue Melançon Ouest, sur l'île d'Alma;
- Autoriser, sous certaines conditions, un atelier de recyclage du côté sud-est de l'intersection du boulevard Dequen et de la rue Bourgeois Ouest, dans le quartier Naudville;
- Autoriser, sous certaines conditions, l'ajout d'un 2^e logement à l'édifice commercial situé sur le boulevard Auger Est;
- Autoriser l'ajout d'un 3^e logement dans une zone résidentielle attenante à l'avenue du Pont Nord, dans le secteur Delisle;
- Abroger les zones de parc des Pâquerettes et Albert-Rousseau;
- Préciser la tarification des permis de vente de garage;

- Prévoir une distance minimum des limites de terrains des équipements de piscine;
- Autoriser, sous certaines conditions, l'espace d'entreposage en sous-sol d'un garage;
- Prohiber l'aménagement de logements de fonction dans les zones industrielles;
- Augmenter les possibilités, sous certaines conditions, de stationner des véhicules récréatifs sur le côté des maisons;
- Préciser des conditions afférentes à l'aménagement d'entrées dans des terrains résidentiels;
- Préciser les conditions de maintien d'équipements et de machinerie en cour avant des terrains commerciaux;
- Régulariser la hauteur d'une résidence pour personnes âgées existante dans le secteur Delisle;
- Autoriser une entreprise de mécanique automobile (sans vente) dans le parc industriel Nord;
- Régulariser les dimensions minimum de terrain dans le secteur des chemins du Pic et de la Grande-Décharge.

QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 2 mai 2017 à compter de 19h00 dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville, située au 140, rue Saint-Joseph, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le plan illustrant les zones ci-haut mentionnées peut être consulté au bureau du Service d'urbanisme, à l'hôtel de ville, 140, rue Saint-Joseph, Alma, pendant les heures régulières de bureau.

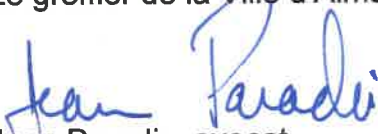
QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou le maire suppléant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier à l'hôtel de ville, 140, rue Saint-Joseph, Alma, pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Alma,
ce 19 avril 2017.

Le greffier de la Ville d'Alma,

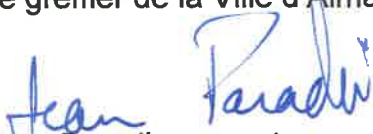

Jean Paradis, avocat

ATTESTATION

JE, soussigné, greffier de la Ville d'Alma, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage à l'Hôtel de ville, le 19 avril 2017 et par insertion dans le journal Le Lac-Saint-Jean, le 19 avril 2017.

Alma, ce 19 avril 2017.

Le greffier de la Ville d'Alma,


Jean Paradis, avocat

M:\100_administration\105_legislation_reglements_aff_juridiques\reglements\avis_publics\avis-consultation-296-2017.docx